

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N°7 - Adoption du règlement de fonctionnement et de la tarification des séjours – mise à jour

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN
M. Alex FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
M. Gilles UGOLINI
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Fabien BONNAFOUX
M. Tony MARRAFFA
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Angéla GALIERA
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emmanuelle FERNANDEZ représentée par M. Ladislas POLSKI
M. Rudy ACCOSSATO représenté par M. Thomas KLEMM
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET représentée par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Nicolas RIVOALLAN représenté par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260708-DEL7_TARIFSEJOU-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

N°7

Rapporteur : Mme NICOLETTI-DUPUY, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'éducation

Direction : Education jeunesse et vie associative

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement et de la tarification des séjours – Mise à jour

Classification : 7. Finances locales – 7.1.3 – Tarifs des services publics

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023, portant reprise des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, sport, déléguées au syndicat intercommunal du Val de Banquière,

VU l'arrêté n°23.05.22 du 30 mai 2023 en abrogation des arrêtés n°21.11.16 et 22.01.22 instituant la régie de recettes du Guichet famille,

VU les arrêtés n°23.06.01 instituant une régie d'avances du service jeunesse et n°23.06.02 relatif à la nomination du régisseur et du suppléant pour la régie d'avances du service jeunesse de La Trinité,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 adoptant le règlement de fonctionnement et de la tarification des séjours,

Considérant le souhait de la commune de développer l'offre de séjour pour les enfants et les jeunes trinitaires,

Considérant que la commune facture depuis septembre 2023 les accueils de loisirs avec hébergement,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs applicables aux séjours et mini séjours à compter de septembre 2026 joints à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260708-DEL7_TARIFSEJOU-DE

Considérant que les modalités d'organisation sont détaillées dans le règlement de fonctionnement des séjours joint à la présente délibération,

Considérant la création d'une nouvelle offre séjours à l'étranger pour les jeunes jusqu'à 17 ans pour laquelle il y a lieu de définir une tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** le règlement de fonctionnement de l'activité séjours,
- **Approuve** la tarification modifiée pour les activités séjours que la commune va organiser à compter de septembre 2026,
- **Approuve** la tarification proposée pour les séjours à l'étranger que la commune organisera à compter de septembre 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Lina BEN HAMIDA,

Secrétaire de séance



Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260708-DEL7_TARIFSEJOU-DE

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION DES SEJOURS ET MINI SEJOURS VILLE DE LA TRINITE

Préambule : Les séjours pour les enfants favorisent l'autonomie, la confiance en soi, l'apprentissage du "vivre et du faire ensemble".

Qu'ils soient thématiques, sportifs, ou culturels, ils permettent de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, d'approfondir des passions et de développer ses talents. C'est pourquoi, dans son souhait de favoriser la réussite éducative du plus grand nombre, la ville de La Trinité mets en place une offre de séjour durant les vacances de Février, de Printemps et d'été.

ARTICLE 1 : LES TYPES DE SEJOURS

Quatre Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement sont proposés :

- Les séjours ski
- Les séjours classiques
- Les mini séjours
- Les séjours à l'étranger

En dehors des séjours à l'étranger qui concernent exclusivement les 14-17 ans, l'ensemble de ces offres se déclinent par tranche d'âge. Enfants (élèves d'école primaire) jeunes (collégiens), ados (lycéens)

ARTICLE 2 : MODE DE CALCUL DES TARIFICATIONS

Pour favoriser l'accès aux séjours à tous les jeunes, la tarification applicable aux familles est dégressive en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{\begin{array}{l} 2 \text{ parts (couple ou pers isolée)} \\ + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge jusqu'au second} \\ + 1 \text{ part par enfant à charge à partir du 3}^{\text{ème}} \text{ enfant} \\ + \frac{1}{2} \text{ supplémentaire par enfant handicapé} \end{array}}$$

Le nombre de part est conforme aux parts définies par l'administration fiscale.

les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements.

La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf prestations liées au handicap).

ARTICLE 3 : TAUX D'EFFORT JOURNALIER

Le taux d'effort journalier applicable sera de 2.9 %, il est conforme à la réglementation défini par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

ARTICLE 4 : REGIME GENERAL ET AUTRES REGIMES

La participation familiale pour une journée enfant sur les séjours et/ou les mini séjours sera déterminée selon la formule :

- Pour le régime General: Quotient familial X Taux d'effort journalier.
- Pour les autres régimes (MSA, Monaco..) : Pour les séjours et les mini camps, une majoration de 4 € par journée sera appliquée.
- Pour les familles hors communes, la tarification est basée sur la grille tarifaire autres régimes avec l'application d'un forfait supplémentaire de 15 euros par jours.

ARTICLE 5 : CONDITIONS APPLICABLES A LA TARIFICATION

Ce tarif sera appliqué aux familles dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune. Leurs enfants sont prioritaires pour l'accès aux séjours.

Pour les familles hors commune, une demande de dérogation motivée doit être adressée à Monsieur le Maire qui en fonction de ce qui motive cette demande et si le nombre d'enfant préinscrit le permet, se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

ARTICLE 6 : CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LES SEJOURS DANS LES ALPES MARITIMES

Une participation du Conseil Départemental de 5 euros par jour et par enfant sera déduite sur la facture pour les séjours se déroulant dans le département des Alpes-Maritimes, dans la mesure où le Conseil Départemental maintient le dispositif d'aide aux collectivités territoriales. Cette disposition ne concerne pas les mini séjours.

ARTICLE 7 : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} septembre 2026

	Régime général		Autres régimes		Hors commune	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond
Mini séjours	15 €	25 €	19 €	29 €	34 €	44 €
Séjours classiques	24 €	54 €	28 €	58 €	43 €	73 €
Séjours Ski ou séjours à l'étranger	34 €	64 €	38 €	68 €	53 €	83 €

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives permettant le calcul du tarif journalier en fonction du quotient familial et/ou de leur régime d'appartenance, se verront appliquer les tarifs plafonds systématiquement.

Fait à La Trinité, le

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président
de la Métropole Nice Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260708-DEL7_TARIFSEJOU-DE

Règlement de fonctionnement des séjours et mini-séjours Ville de La Trinité

Préambule : Les séjours pour les enfants favorisent l'autonomie, la confiance en soi, l'apprentissage du « vivre et du faire ensemble ».

Qu'ils soient thématiques, sportifs, ou culturels, ils permettent de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, d'approfondir des passions et de développer ses talents. C'est pourquoi, dans son souhait de favoriser la réussite éducative du plus grand nombre, la ville de La Trinité met en place une offre de séjour durant les vacances de février, de printemps et d'été.

4 types de séjours seront proposés et feront l'objet d'une communication avant chaque période de départ :

- Les séjours enfants pour les enfants scolarisés à l'école primaire ;
- Les séjours jeunes pour les enfants scolarisés au collège ;
- Les séjours ados pour les enfants scolarisés au lycée ;
- Les week-end et mini séjours.

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les séjours et mini séjours font l'objet d'une préinscription auprès du Guichet famille situé 12 rue de l'hôtel de ville 06340 La Trinité.

Les inscriptions aux **séjours** sont réservées aux enfants et adolescents dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune de La Trinité.

Les inscriptions aux **mini séjours** sont réservées aux enfants et adolescents inscrits à l'accueil de loisirs enfance ou à la Maison des Jeunes de la commune. Les **séjours** sont eux ouverts à l'ensemble des enfants inscrits ou non-inscrits dans nos services.

Toute autre demande d'inscription extérieure doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et argumentée auprès du Maire de la Ville de La Trinité qui en fonction des places disponibles se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Toute demande d'inscription à un séjour ou mini séjour, se fera par le biais d'une préinscription auprès du guichet famille de la commune, 12 rue de l'hôtel de ville ou à l'accueil du palais des sports rue Michéo.

Les familles auront la possibilité de préinscrire de manière dématérialisée une fois le portail « famille » opérationnel.

Le Guichet Famille tiendra informé les familles de la participation ou non de leur(s) enfant(s), dans la semaine suivant la clôture des préinscriptions.

Si le nombre de préinscriptions le nécessite, des critères ont été établis permettant aux Élus de réaliser un choix :

- priorité aux enfants n'ayant jamais participé à un séjour,
- aux enfants ayant le dossier complet et familles à jour du paiement de leur facture.

Lors de la confirmation de l'inscription définitive, les familles recevront par courriel les informations complémentaires sur les modalités d'organisation et les affaires spécifiques nécessaires dans le trousseau de l'enfant en fonction du séjour.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant fait l'objet d'un PAI, ils doivent être transmis dans les dossiers d'inscriptions avec le protocole. Une rencontre avec le responsable séjour pour vérifier la compatibilité des besoins spécifiques de l'enfant et des modalités du séjours pourra vous être proposée.

Si le contenu du protocole est incompatible avec l'accueil lors d'un séjour, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription.

Les pratiques alimentaires seront respectées, dans la limite du possible.

Test anti panique

Les activités nautiques requièrent l'obtention du « test anti panique » (validité permanente après obtention de celui-ci).

Tout enfant ne détenant pas ce test, ne pourra, en aucun cas, participer aux activités nautiques avec embarcations.

Article 2 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal ou par un arrêté municipal de tarification, comme le prévoit le code général des collectivités territoriale dans ses articles R 2221-97 et L.2122-22, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux indications de la Caisse d'Allocation Familiale, les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial des familles affectés d'un taux d'effort.

Une tarification maximum sera appliquée :

- En cas de non présentation des justificatifs de revenus et de prestations,
- Aux familles ne résidant pas sur la commune.

Facturation / Paiement :

La facture sera éditée après le séjour.

Un e-mail et/ou un courrier seront envoyés pour informer les familles du montant de la facture et la date d'échéance de paiement.

Les familles auront la possibilité de choisir leur mode de paiement en fonction des différentes options proposées (chèques, espèces, ANCV, prélèvement automatique, ou par internet via le portail famille)

En cas d'annulation ou d'absence au départ, les conditions de facturation seront les suivantes :

En cas d'annulation à moins de deux semaines avant le départ,

Sur présentation d'un certificat médical, dans les 2 semaines précédant le séjour,

En cas d'absence au départ, sur présentation d'un certificat médical fournis dans les 48h00.

La place réservée n'ayant pu être attribuée à un autre enfant, les deux premiers jours seront facturés afin de compenser partiellement les conséquences de cette annulation sur le budget de la collectivité (pré-réservation des hébergements, coût des prestataires, etc.).

Pour toute absence injustifiée, le prix total du séjour réservé sera facturé.

Défaut de paiement :

En cas de facture impayée, la guichet famille procédera à deux relances. En cas de non réponse, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

En cas d'absence de paiement, celui-ci procédera automatiquement au recouvrement de la somme due.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

L'enfant ou adolescent participant aux séjours et/ou mini-séjours s'engage :

À respecter l'équipe d'encadrement, les autres jeunes ou toute autre personne qu'il sera amené à rencontrer ainsi que les lieux où il se trouve ;

À respecter les consignes des animateurs ;

À adopter une attitude responsable :

Ne pas mettre en danger sa sécurité, celle du groupe ou celle de tiers,

Ne pas se déplacer seul(e) lors des temps libres,

Ne pas provoquer, ni répondre à la provocation,

Ne pas sortir des limites qui lui sont indiquées.

Ne pas fumer, ni consommer d'alcool ou d'autres substances illicites.

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné sur place ou au retour, après en avoir avisé la famille.

Durant le séjour :

Tout comportement jugé inacceptable par l'équipe d'encadrement entraînera le retour anticipé du jeune.

Les frais de rapatriement (jeune et accompagnateur en aller-retour **seront à la charge de la famille**).

Une facture sera présentée à la famille au retour du séjour, dans le cas où des dégradations matérielles seraient occasionnées par l'enfant ou l'adolescent. Les familles s'engagent à régler celle-ci dans les meilleurs délais.

En cas de consultation médicale ou d'achat de médicaments, le remboursement sera demandé à la famille au retour du séjour.

Fait à La Trinité, le

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président
de la Métropole Nice Côte d'Azur